

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-0857 du 08/06/2022

Arrêté du 1^{er} juin 2022

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 18 DÉCEMBRE 2018 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES DES CORPS DES AGENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau Dialogue Social et Réglementation

RÉSUMÉ

Le présent arrêté désigne les représentants de l'administration qui siègent au sein des CAPN de la Direction générale des Finances publiques.

Date d'application : 01/06/2022

DOCUMENTS À ABROGER

BOFIP-RHO-19-0510 du 10/01/2019

SOMMAIRE

Annexes.....4

Annexe n° 1: Arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la Direction générale des Finances publiques.....4

s

Vous trouverez ci-après, l'arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la Direction générale des Finances publiques.

POUR LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
ET PAR DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES FINANCES PUBLIQUES

LE SOUS-DIRECTEUR DU DIALOGUE SOCIAL,
DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA VALORISATION
DES RESSOURCES HUMAINES

STÉPHANE COURTIN

Annexes

Annexe n° 1 : Arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la Direction générale des Finances publiques.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
BUREAU DIALOGUE SOCIAL ET RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la Direction générale des Finances publiques.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-633 du 7 juin 2011 relatif à certaines commissions paritaires de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 modifié instituant des commissions administratives paritaires à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la Direction générale des Finances publiques. ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2019 portant organisation de la Direction générale des Finances publiques publié au journal officiel de la République française n° 0103 du 4 mai 2022.

ARRÊTE :

L'article 1 de l'arrêté du 18 décembre 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1

Les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la DGFiP ci-après désignées sont les suivants :

Commission administrative paritaire nationale n° 1 (6 sièges)

(des administrateurs généraux des Finances publiques et administrateurs des Finances publiques)

➤ *Membres titulaires :*

- le directeur général des Finances publiques, président
- le directeur général adjoint
- le chef du service des ressources humaines
- le sous-directeur chargé du dialogue social, de la réglementation et de la valorisation des ressources humaines
- Le délégué encadrement supérieur et talents
- le chef du bureau chargé des affaires juridiques et du contentieux

➤ *Membres suppléants :*

- six fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

Commission administrative paritaire nationale n° 2 (6 sièges)

(des administrateurs des Finances publiques adjoints et inspecteurs principaux des Finances publiques)

➤ *Membres titulaires :*

- le directeur général des Finances publiques, président
- le chef du service des ressources humaines
- le sous-directeur chargé des effectifs, des parcours et des compétences
- le chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des A⁺ et des A
- le chef du bureau chargé des affaires juridiques et du contentieux ou son adjoint
- l'adjoint au chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des A⁺ et des A

➤ *Membres suppléants :*

- six fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

Commission administrative paritaire nationale n° 3 (6 sièges)

(des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques)

➤ *Membres titulaires :*

- le directeur général des Finances publiques, président
- le chef du service des ressources humaines
- le sous-directeur chargé des effectifs, des parcours et des compétences
- le chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des A⁺ et des A
- le chef du bureau chargé des affaires juridiques et du contentieux ou son adjoint
- l'adjoint au chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des A⁺ et des A

➤ *Membres suppléants :*

- six fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

Commission administrative paritaire nationale n° 4 (8 sièges)

(des inspecteurs des Finances publiques)

➤ *Membres titulaires :*

- le directeur général des Finances publiques, président
- le chef du service des ressources humaines
- le sous-directeur chargé des effectifs, des parcours et des compétences
- le chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des A* et des A
- le chef du bureau chargé du recrutement, de la formation et du développement des compétences
- le chef du bureau chargé des affaires juridiques et du contentieux ou son adjoint
- le chef du bureau chargé des conditions de vie au travail et de la diversité
- l'adjoint au chef du bureau chargé de l'affectation, mobilité, carrière des A* et des A

➤ *Membres suppléants :*

- huit fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

Commission administrative paritaire nationale n° 5 (6 sièges)

(des géomètres des Finances publiques)

➤ *Membres titulaires :*

- le directeur général des Finances publiques, président
- le chef du service des ressources humaines
- le sous-directeur chargé des effectifs, des parcours et des compétences
- le chef du bureau chargé du recrutement, de la formation et du développement des compétences
- le chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des B et C ou son adjoint
- le chef du bureau chargé des affaires juridiques et du contentieux ou son adjoint

➤ *Membres suppléants :*

- six fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

Commission administrative paritaire nationale n° 6 (13 sièges)

(des contrôleurs des Finances publiques)

➤ *Membres titulaires :*

- le directeur général des Finances publiques, président
- le directeur général adjoint
- le chef du service des ressources humaines
- le sous-directeur chargé des effectifs, des parcours et des compétences
- le sous-directeur chargé du dialogue social, de la réglementation et de la valorisation
- le chef du bureau chargé du recrutement, de la formation et du développement des compétences
- le chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des B et C
- le chef du bureau chargé des affaires juridiques et du contentieux
- le chef du bureau chargé des conditions de vie au travail et de la diversité

- le chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des A*et des A
 - le chef du bureau chargé de la rémunération et de la reconnaissance
 - l'adjoint au chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des B et C
 - l'adjoint au chef du bureau chargé des affaires juridiques et du contentieux
- *Membres suppléants :*
- treize fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

Commission administrative paritaire nationale n° 7 (10 sièges)

(des agents administratifs des Finances publiques)

- *Membres titulaires :*
- le directeur général des Finances publiques, président
 - le chef du service des ressources humaines
 - le sous-directeur chargé des effectifs, des parcours et des compétences
 - le sous-directeur chargé du dialogue social, de la réglementation et de la valorisation
 - le chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des B et C
 - le chef du bureau chargé des affaires juridiques et du contentieux
 - le chef du bureau chargé des conditions de vie au travail et de la diversité
 - le chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des A*et des A
 - l'adjoint au chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des B et C
 - l'adjoint au chef du bureau chargé des affaires juridiques et du contentieux
- *Membres suppléants :*
- dix fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

Commission administrative paritaire nationale n° 8 (6 sièges)

(des agents techniques des Finances publiques)

- *Membres titulaires :*
- le directeur général des Finances publiques, président
 - le chef du service des ressources humaines
 - le sous-directeur chargé des effectifs, des parcours et des compétences
 - le chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des B et C
 - le chef du bureau chargé des affaires juridiques et du contentieux
 - l'adjoint au chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des B et C
- *Membres suppléants :*
- six fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

Article 2 : Le directeur général des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au BOFiP.

FAIT À PARIS, LE 1^{ER} JUIN 2022

POUR LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE,
ET PAR DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,
LE SOUS-DIRECTEUR DU DIALOGUE SOCIAL, DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES,

STÉPHANE COURTIN

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756